



26 mars 2018

(18-1800)

Page: 1/1

Original: anglais

INDE – MESURES LIÉES AUX EXPORTATIONS

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 23 mars 2018 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation de l'Inde, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), l'Union européenne (UE) informe le gouvernement de la République d'Inde, le gouvernement des États-Unis et l'Organe de règlement des différends que, compte tenu de son intérêt commercial substantiel, elle souhaite être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par les États-Unis dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 19 mars 2018 (WT/DS541/1, G/SCM/D119/1), intitulée "Inde – Mesures liées aux exportations".

L'UE note que la demande de consultations concerne certaines subventions à l'exportation alléguées accordées par l'Inde au moyen de cinq programmes différents destinés aux producteurs nationaux dans l'ensemble des secteurs de produits industriels.

L'UE fait partie des principaux producteurs et exportateurs de produits industriels à l'échelle mondiale. Par exemple, au cours des trois dernières années, en moyenne, elle a exporté du polyéthylène, des barres et des fils en acier inoxydable, des tubes et tuyaux en fonte et des systèmes d'électrodes en graphite, qui pris conjointement représentent seulement un sous-ensemble des secteurs de produits dont il est allégué qu'ils sont subventionnés, pour un montant de plus de 1,1 milliard d'euros par an. Les mesures mentionnées dans la demande de consultations peuvent avoir une incidence substantielle sur le prix des produits industriels concernés sur le marché mondial et affecter les courants d'échanges de ces produits. Par conséquent, l'UE a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.
